FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2017/10 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/08 modifiée du 29 juin 2017 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général,

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 4 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/08 modifiée susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien DUTEIS, chef du service Systèmes d'information, pour tous les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Sébastien DUTEIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric PICHOT, adjoint du chef du service Systèmes d'information pour tous les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BATEMAN, chef de l'unité Système d'information pour l'appui aux filières et l'information économique, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 18 septembre 2017

Christine AVELIN